

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical  
Séance du 26 juin 2023 à Rouen - siège de Métropole Rouen Normandie

### Délibération n° 2023 06 05

**Adoption de la convention type avec les riverains pour la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages de ressuyage de Bardouville**

**Date de convocation** : 19 juin 2023

### **Délégués titulaires ou suppléants présents pour la carte 5.3.2 - Gestion des ouvrages et prévention des inondations**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

### **Délégués titulaires excusés :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire

### **Pouvoirs :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE

**Secrétaire de séance** : Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie

**Carte** : Compétence optionnelle 5.3.2 - Gestion des ouvrages et prévention des inondations

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	51	101	0	0	101

## Exposé des motifs

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Dans ce cadre, le SMGSN est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Au titre de ses opérations de travaux, le SMGSN prévoit d'installer deux conduites de vidange traversantes à la digue actuelle sur le territoire des communes de Mauny et Bardouville, afin d'améliorer significativement le ressuyage des parcelles inondées par les débordements de la Seine, sur ce secteur particulièrement sinistré lors des inondations hivernales de 2018 et 2020.

## Délibération

Le comité syndical,

VU :

- Le code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN),
- L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande,
- L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27 avril 2022 autorisant la réalisation des travaux,

Considérant le projet validé de maîtrise d'œuvre établi par la société ARTELIA, titulaire de l'agrément « digues » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes généraux de la convention type entre le SMGSN et des propriétaires riverains de la Seine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, sur la base de la convention type ci-annexée, les conventions avec les tiers riverains de la Seine concernés par ces aménagements de protection contre les inondations.



Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE